

## Belgique

Depuis quelques mois, et cette tendance s'est accélérée depuis la sortie du plan autisme, les associations françaises et belges du handicap sont assaillies de demandes de familles désirant scolariser et/ou héberger leur enfant/adulte avec autisme en Belgique.

On nous place devant le fait accompli, du style : « je vends ma maison, je quitte mon emploi, j'arrive en Belgique avec l'enfant, pouvez-vous me trouver une école ? » ; nombre de ces situations sont désespérées, parents au bord de l'infanticide et du suicide.

Nous avons remarqué une nette recrudescence de ces demandes lors de la législature française précédente, au fur et à mesure que le gouvernement d'alors procédait à des coupes budgétaires (suppression de postes servant à l'encadrement des élèves à besoins spécifiques). Puis, il y a eu une accalmie signifiante à la sortie des recommandations de la Haute Autorité de Santé.

Quelques mois plus tard, graduellement puis bien plus fortement, les appels au secours ont recommencé, bien plus que sous le gouvernement précédent. Le constat de la non-application des recommandations sur le terrain revenait en leitmotiv.

Aujourd'hui, nous tirons à nouveau la sonnette d'alarme : toutes les écoles sises près de la frontière française sont pleines (certaines jusqu'à 2015 !), et des internats affichent complet aussi, mis à part un établissement de très grande capacité (dont la dérive commerciale a engendré l'expression « Usine à Français » !) et mettent les familles sur liste d'attente.

Des enfants belges sont aussi refusés dans ces écoles pour manque de places, les internats hébergeant les Français ayant des places réservées. Un drame collatéral se joue, les familles belges paient le prix de l'inconséquence de l'état français qui refuse de scolariser efficacement ses propres enfants.

Il est à noter que les Français hébergés, adultes ou enfants, ne prennent pas la place des Belges ; en effet, la plupart se créent juste pour recevoir la manne financière de la sécurité sociale et des Conseils Généraux de France. Ce faisant, les milliers d'emplois générés sont une aubaine pour la Région wallonne, que nos chômeurs français seraient sans doute bienheureux d'occuper. Malheureusement, ces établissements, disposant d'une simple autorisation de prise en charge et non d'un réel agrément, ont des normes et des cahiers de charges bien moins stricts que les établissements agréés (que ce soit en Belgique ou en France), notamment sur le taux d'encadrement. Il est évident que les économies ainsi réalisées par rapport à une place dans un établissement qui ne serait pas de « seconde zone » viennent à point dans un contexte budgétaire difficile.

La ratification en cours de l'accord-cadre franco-wallon au sujet de l'accueil des personnes handicapées françaises en Belgique devrait au moins permettre de meilleurs contrôles, car actuellement, seule l'AWIPH (Agence Wallonne pour

l'Intégration des Personnes Handicapées) les pratique, et elle n'a pas le budget pour effectuer des contrôles de qualité, se contentant d'effectuer de simples « appréciations » plutôt que des évaluations, et encore, seulement pour la demande de création de service, d'extension, de modification, de prolongation ou sur plainte.

Des contrôles mixtes (un agent belge, un agent français) permettront à la fois de respecter la législation belge, mais aussi les recommandations de bonnes pratiques françaises pour les Français hébergés en Belgique, selon les termes de l'accord-cadre signé le 21 décembre 2011.

Des dysfonctionnements plus ou moins graves sont régulièrement rapportés, bien que certains établissements d'hébergement fassent preuve d'une déontologie et de respect de la personne handicapée, prenant en pitié la population française, et la considérant comme « réfugiée » par rapport à la prise en charge catastrophique dans son pays d'origine, surtout en ce qui concerne l'enfance et la scolarisation.

L'enseignement spécialisé et intégré dépend en Belgique entièrement de l'éducation nationale, ce sont donc deux filières bien distinctes que les IMP (Institut médico-pédagogiques), qui servent d'internat aux enfants français, et les écoles d'enseignement spécialisé, qui sont de véritables écoles.